

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire.

Présents :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, MONTAGNE Séverine, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

DIX CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations :

VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Membres excusés : DESJOYAUX Brigitte et VAILLANT Hubert

Membres absents : CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie

Secrétaire de séance : CHAPUIS Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur Marc Molette, premier adjoint en charge des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique 2024 de la commune.

Délibération n° 2025-D-02-07

Arrivée de Vincent GENEVRIER à 19 h 25 et de Hubert COTTIN à 19 h 40

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	529 703,17	488 038,20	1 017 741,37
	Recettes réalisées (1)	375 491,29	531 248,71	906 740,00
	Restes à réaliser	18 022,00	0,00	18 022,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	428 854,20	534 445,61	963 299,81
	Dépenses réalisées (1)	214 778,32	489 232,09	704 010,41
	Restes à réaliser	40 300,00	0,00	40 300,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	160 712,97	42 016,62	202 729,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 100 848,97	46 407,41	- 54 441,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	59 864,00	88 424,03	148 288,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 22 278,00	0,00	- 22 278,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	37 586,00	88 424,03	126 010,03

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CHALAIN-LE-COMTAL,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ETUDE DE DEVIS

Reprise de concessions dans le cimetière communal : exhumation des tombes

Délibération n° 2025-D-02-08

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a repris des concessions abandonnées dans le cimetière communal en 2002.

Il explique qu'une fois que la concession funéraire est juridiquement reprise, la revente à un nouveau concessionnaire implique que soient effectuées des opérations matérielles par la commune notamment l'exhumation des corps présents dans la concession reprise.

Il présente les devis établis par la marbrerie Laveille-Quet pour l'exhumation de 16 tombes.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour prendre en charge les frais d'exhumation des tombes reprises par la commune au moment de la revente de la concession à un nouveau concessionnaire.

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Marc Molette, premier adjoint en charge des finances, détaille le projet de budget communal 2025 lequel sera voté lors de la prochaine séance.

Subventions 2025 aux associations

Délibération n° 2025-D-02-09

Le Conseil Municipal doit procéder au vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VOTE** les subventions suivantes :

- Association des donneurs de sang :	50 €
- Boule joyeuse chalainoise :	200 €
- Comité des fêtes :	310 €
- Club de football :	310 €
- Club de l'amitié :	200 €
- Guidon et Volant Chalainois :	200 €
- La prévention routière :	50 €
- Notre Dame des Anges :	200 €
- OCCE école RPI Chalain-Grézieux :	200 €
- Sou des écoles :	600 €
- Tennis club chalainois :	310 €
- Prévisionnel :	100 €
TOTAL.....	2 730 €

qui seront inscrites à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2025.

Budget annexe du lotissement :

Le projet de budget annexe est présenté, il sera voté lors de la prochaine séance.

LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE LA GAIZIE

Aménagement lotissement communal rue de la Gaizie (OP28463)

Délibération n° 2025-D-02-10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de « Aménagement du lotissement communal rue de la Gaizie »,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Aménagement BT lotissement communal rue de la Gaizie	29 500 €	60.0 %	17 700 €
GC télécom lotissement communal rue de la Gaizie	6 800 €	100.0 %	6 800 €
Mise en éligibilité fibre optique	3 884 €	100.0 %	3 884 €
TOTAL	40 184 €		28 384 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement lotissement communal rue de Gaizie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé

Délibération n° 2025-D-02-11

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDIS 42 impose que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du futur lotissement communal « la Prairie », rue de la Gaizie, soit située à une distance maximum de 200 mètres du lot le plus éloigné.

Le lotissement « les Aubépines » de 2 Fleuves Loire Habitat, situé square Claudius Barrailler, dispose d'une réserve incendie (bâche) positionnée à moins de 200 mètres du futur lotissement communal.

Pour l'utilisation de cette réserve incendie en cas de besoin, il convient de passer une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé avec 2 Fleuves Loire Habitat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie (PEI) privé à passer avec 2 Fleuves Loire Habitat, pour la réserve incendie située square Claudius Barrailler,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

ENTRETIEN DU CHEMIN GR3

Le chemin GR3 des bords de Loire est en passe d'être homologué par la FFRandonnée qui envisage le balisage au printemps.

Une grande partie de ce sentier n'étant pas boisée, environ 2 kms, il faudra donc programmer son entretien afin de ne pas perdre la trace.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

La commission « communication/informations » va mettre à jour le site internet.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux :

- Enrobé impasse des Tourterelles et allée du chemin de fer : réalisation 2^{ème} semaine de mars par l'entreprise Eiffage.
- Achèvement du chemin d'accès à la future mini-forêt et installation d'une barrière vers le bassin de rétention. Reste à mettre en place une barrière pour sécuriser l'accès sur la route du Forez.

- Le poteau en bois abîmé vers le court de tennis sera remplacé prochainement par l'entreprise PRAT TP.
- Programmer l'entretien et l'aménagement des terrains achetés au Département à Fontannes.
- Les travaux d'enfouissement dans le bourg avancent bien.

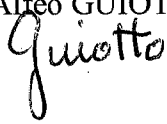
Demande de droit de chasse sur le terrain de l'ancienne décharge : les deux parcelles n'étant pas déclarées sur un territoire de chasse, cette demande est classée sans suite.

Animaux errants : la commune doit supporter de plus en plus souvent des frais de vétérinaire ou de déplacement à la fourrière pour des chats ou chiens errants trouvés sur le territoire communal dont les propriétaires sont inconnus.

Cérémonie du 19 mars : elle aura lieu le dimanche 16 mars à 11 heures à Chalais-le-Comtal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 1^{er} avril 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO


La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

